



**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du:  
Votre référence:

HUCKERT'S  
INTERNATIONAL S.P.R.L.  
Chaussée De Namur, 60  
BE 1400 NIVELLES

Notre référence: **MRB/JD/2013/3573/**  
Date:

Annexe(s):

Fax : 02/524.96.03  
E-mail : info-biocides@health.fgov.be

**Objet:** Notification pour le produit : **PHYTOGEL SANITIZER**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acceptation de la notification relative à votre produit. Cette notification est valable jusqu'au 14/05/2014 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de les substances actives pour le type de produit 1 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande introduite le: 17/07/2012

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide :

**PHYTOGEL SANITIZER** est autorisé, en vertu de l'article 78 octies de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette notification est valable jusqu'au 14/05/2014 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription ou non de la ou des substances actives pour le type de produit 1 dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi ces dispositions, celles reprises de la liste non-exhaustive suivante seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte :

- Nom et adresse du notifiant :

HUCKERT'S INTERNATIONAL S.P.R.L.

Numéro BCE: 0428.881.045

Chaussée De Namur, 60

BE 1400 NIVELLES

Numéro de téléphone: 067 89 41 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit : PHYTOGEL SANITIZER
- Numéro de notification : NOTIF738
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Éthanol (CAS 64-17-5): 5.0 %
Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 25.0 %
Propane-1-ol (CAS 71-23-8): 45.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié :

1 Produits biocides destinés à l'hygiène humaine Exclusivement pour usage professionnel comme gel désinfectant pour les mains.
---



- Symboles de danger et indications de danger selon DPD :

Code	Description	Pictogram
Xi	Irritant	

Code	Description
R41	Risque de lésions oculaires graves
R10	Inflammable
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code	Description	Pictogram
SGH02	Liquide inflammable - catégorie 3	
SGH07	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3	

Code	Mention d'avertissement	Description	Specification
H226	Attention	Liquide et vapeurs inflammables	
H318	Danger	Provoque des lésions oculaires graves	
H336	Attention	Peut provoquer somnolence ou vertiges	

### §3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette et la fiche de données de sécurité doivent être conformes aux données figurant sur la notification, ne peuvent pas être en contradiction avec les données mentionnées sur cet acte et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 67§1 de l'AR du 22/5/2003 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 78nonies§2 de l'AR du



22/5/2003 susvisé.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au CA est obligatoire conformément à l'AR à l'article 44 de l'AR du 22/05/2003. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§4. Classification du produit:

Pas classé

- Danger selon DPD :

Code	Description
Xi	Irritant

- Danger selon CLP-SGH :

Code	Description
SGH02	Liquide inflammable - catégorie 3
SGH07	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§5. Score (p) du produit : Conformément aux dispositions de l'article 78nonies, §§2 et 3 de l'AR du 22/5/2003, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 2,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte